



AVIS PUBLIC

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 806-00-2024

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

AVIS EST DONNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 806-00-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 482 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE

Objet :

Le règlement a pour but d'effectuer des dépenses pour l'achat d'un camion autopompe afin de remplacer le camion no 215 dont la fin de vie utile était atteinte.

Le règlement autorise un emprunt total de **1 482 000 \$** pour une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

Procédure :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible sans interruption de **9 h à 19 h, le 19 août 2024, au comptoir de l'Administration, au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, situé au 575 rue Principale.**

Le nombre de demandes (signatures) requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **989**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **19 août 2024 à 19h** à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de Ville.

Le règlement peut être consulté sur le [site Web](#) de la Ville ou au bureau de l'Administration de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 13 h ou en communiquant avec la direction du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca ou par téléphone au (450) 649-3555, en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Toute personne qui, le **6 août 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le **6 août 2024**;
- ▶ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis le **6 août 2024**;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le **6 août 2024**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et remplit la condition suivante :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 août 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Amable, ce 8^e jour d'août 2024

Isabelle Paquette, avocate
Greffière